



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Accès aux spectacles du Théâtre Roger Lafaille par les adhérents du SMJ

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/007 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU les délibérations 2017/040 du 26 juin 2017, 2018/032 du 25 juin 2018, 2019/06 du 14 février 2019, 2019/032 du 20 juin 2019, relatives aux tarifs appliqués au théâtre Roger Lafaille,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre la politique sociale et tarifaire permettant l'accès à la culture du plus grand nombre,

CONSIDERANT qu'il appartient à la municipalité de fixer les conditions et tarifs d'accès aux services publics,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve l'accès gratuit des adhérents du service municipal de la Jeunesse aux spectacles programmés par le Théâtre Roger Lafaille :

- dans le cadre d'une action pédagogique et culturelle organisée par le service,
- dans la limite de 15 adhérents par représentation.

ARTICLE 2 : Dit que cette disposition entrera en vigueur à compter de la saison culturelle 2022-2023.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 18 octobre 2022

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 12 octobre 2022.

Le Maire,

Jacques DRIESCH



Jean-Pierre BARNAUD



1er Adjoint